



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE
73 110 VILLARD-SALLET

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
N° 02-2020

Le Maire de la Commune de VILLARD-SALLET (Savoie),
Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande présentée par Monsieur Guy CHAUVIN – Cœur de Savoie – place Albert SERRAZ- 73800 MONTMELIAN
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DES TRAVAUX

Pour permettre la réfection d'un muret en pierre sur une portion sur la route des Tours, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION

La circulation sur une portion de la route des Tours sera alternée avec la mise en place de signalisations manuelles. Le stationnement sera strictement interdit.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable du mercredi 22 juillet 2020 8h00 au vendredi 24 juillet 2020 17h00.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTION AU PARTICULIER

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le demandeur devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Le demandeur chargé des travaux sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

ARTICLE 5 : RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 :

M. le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur Guy CHAUVIN – Cœur de Savoie – place Albert SERRAZ- 73800 MONTMELIAN

Fait à Villard-Sallet, le 17 juillet 2020.

Le Maire

MESTRALLET Jean-Claude

Tél : 04-79-25-58-99

Fax : 04-79-65-35-39

e-mail : mairie.villard-sallet@wanadoo.fr
Hameau Louise Dufour 73110 VILLARD-SALLET

